

NOM DE L'ACTIVITÉ : _____ JOUR : _____ HORAIRE : _____

INFORMATIONS

NOM PARTICIPANT(E) : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

TELEPHONE DU JEUNE : _____

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ PROFESSION : _____

TÉL : _____ COURRIEL : _____ @ _____

N° ALLOCATAIRE CAF OU MSA : _____ MONTANT QUOTIENT FAMILIAL : _____

(MERCİ DE PRÉSENTER UNE ATTESTATION DE QF DE MOINS DE 3 MOIS POUR BÉNÉFICIER DU TARIF DÉGRESSIF)

J'accepte que mon enfant rentre seul

Je souhaite recevoir la newsletter de la Maison de Quartier

A REMPLIR PAR LE QUART'NEY

Date d'inscription : _____

Réinscription : oui non

Inscription réalisée par (nom salarié(e) ou bénévole) : _____

Tarif de l'adhésion :

MONTANT facturé

- 10 € Individuelle _____ €
- 12 € Familiale _____ €
- 0 € si déjà réglée pour cette année

Tarif de l'activité :

- Enfant Angevin, tarif appliqué selon Quotient Familial _____ €
- Enfant Non Angevin, tarif appliqué selon Quotient Familial _____ €

MONTANT TOTAL dû =

Si d'autres activités sont réglées en même temps, préciser :

Activité 2 : _____ Montant 2 : _____ Activité 3 : _____ Montant 3 : _____

Montant total encaissé si multi-inscriptions = _____ €

MODE DE REGLEMENT :

- Carte bancaire
- Espèce
- Chèques ANCV
- Chèque(s) :

Numéro des chèques	Banque	Montant	Mois d'encaissement



DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

M. & Mme (Nom et prénom) : _____

Représentants légaux de (Noms et prénoms des enfants) : _____

Adresse(s) : _____

Autorise les représentants de la Maison de Quartier associative « le Quart'Ney » à prendre mon fils/ma fille en photo et à utiliser cette/ces photo(s) pour une éventuelle publication :

- sur le site Internet, le compte Facebook et Instagram, la plaquette annuelle des activités de l'association
- sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du Quart'Ney

Cette autorisation vaut pour l'utilisation de la saison en cours (septembre à fin août) et la suivante (soit 2 ans à date de signature de ce document).

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues à des tiers, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

Date : **signature :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS SOCIOCULTURELS

- La prise en compte des inscriptions aux ateliers socioculturels du Quart'Ney, seront soumises aux conditions fixées par l'association :
 - Avoir dûment rempli la fiche d'inscription fournie lors de votre demande
 - S'être acquitté du montant de l'adhésion et de l'inscription à l'atelier
 - pour les activités à caractère sportif (Pilates, Qi Gong, Danse, Gym douce, Yoga) : avoir rempli un questionnaire de santé ou fourni un certificat médical de moins d'un an si besoin.
- Les participants s'engagent pour l'ensemble du cycle défini selon le calendrier fourni par l'association.
- L'association se réserve le droit d'ouverture et de maintien des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.
- **En cas d'arrêt sur décision du participant, il n'y aura pas de remboursement hormis pour raisons médicales justifiées par un certificat médical attestant de l'impossibilité de poursuivre la pratique de l'activité (remboursement pris en compte à réception de ce certificat).**
- Les séances pourront être annulées par l'association en cas de conditions climatiques ne permettant pas la pratique, d'impossibilité d'utilisation de la salle à la suite de dégradations ou réquisition par les autorités, de cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de la volonté des membres de l'association (crise sanitaire, état d'urgence, ...). Dans les cas précédemment mentionnés, il n'y aura pas de remboursement, l'annulation constituant un cas de force majeure, imprévisible et insurmontable.
- La cotisation à l'association ne comprend pas l'assurance personnelle individuelle Accident. Tout adhérent est responsable de ses actes, d'éventuels accidents et doit accepter les risques inhérents à l'activité. Il est donc de votre responsabilité personnelle d'avoir contracté une assurance responsabilité civile pour plus de garantie afin de pratiquer les activités sportives.
- La pratique des activités doit se faire dans le respect des lieux et du matériel. Il est interdit de fumer dans les locaux.
- L'association dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- La pratique des activités sportives nécessite une tenue de sport adaptée. Merci de venir habiller en conséquence avec des chaussures propres (salle Rosa Parks : chaussures réservées à l'activité sportive en salle).
- Tout adhérent peut être sanctionné, voire radié de l'association par décision du bureau, s'il ne respecte pas ce règlement. Cette radiation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement. Autres motifs de possibles exclusions : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions :

Date : **signature :**